



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2021

Délibération n°3.CM6.2021

L'an deux mille vingt et un,

Et le vingt-neuf juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de M. BESNIER Didier, Maire.

Présents :

CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - SOUCHE Antony - SAPLANA Javier - BLANGERO Nathalie -
AYMARD Jean-Pierre - BOYER Marc - BOUR Lydie - CHAMBOVET Cyrielle - COLLOCA Cindy -
COULLOMB Fabien - LABELLE Séverine - MEILHAC Laurent - MEYNIER Laurent - SAVELLI Eric -
SAVINAS Gaëlle

Procurations :

PONÇON Lydie à BESNIER Didier - GROUILLER Elodie à CANESTRARI Véronique

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1, les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2021,

Considérant que la législation en matière de droit de prémption donne aux communes la faculté d'instituer un "Droit de Prémption Urbain" sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU,

Considérant que ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le P.L.U. ;
- dit que ce droit de prémption sera exercé pour :
 - o mettre en œuvre un projet urbain ;
 - o mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
 - o organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
 - o favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
 - o réaliser des équipements collectifs ;
 - o lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
 - o permettre le renouvellement urbain,
 - o sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
 - o constituer des réserves foncières en vue de la réalisation actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités ;
- dit que la Commune de Rochemade est désignée comme bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain ;
- rappelle et confirme la délégation consentie à M. le Maire par délibération du 26 mai 2020 pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain et qu'en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer l'exercice de ce droit ;
- dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211.2 du Code de l'Urbanisme ;
- dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires, service de l'aménagement du territoire ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président du conseil supérieur du notariat ;
- Monsieur le président de la chambre départementale des notaires ;
- Monsieur le président du barreau près du tribunal de grande instance ;
- Monsieur le greffier du tribunal de grande instance ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :
 - après le premier jour de l'affichage en mairie, qui durera un mois ;
 - après parution des insertions dans la presse visées au paragraphe 3 ci-dessus (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme) ;
- dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'utilisation effective de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercices : 19

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, en mairie le 29 juin 2021
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Le Maire,
Didier BESNIER

